



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE 4 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **4^e jour du mois de juin 2024** à 20 h sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin (absente)	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Également présente, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce mardi le 7 mai 2024, en présentiel. Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à **20 h** et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 4 juin 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024
5. Dépôt de documents ou de correspondance;

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Avis de motion et adoption du projet de règlement 654-1 (2024) modifiant le R2021-654 relatif à la Gestion contractuelle
7. Adoption du règlement 2024-618 le 2018-619 relatif au traitement des élus (article 10)
8. Avis de motion et adoption du projet de règlement 449-1 (2024) modifiant le règlement 449 (2011) du fonds de roulement
9. Avis de motion et adoption du projet de règlement 632-1 (2024) modifiant le règlement 2019-632 / descente de bateaux (ajout article 7.1)
10. Avis de motion et adoption du projet de règlement d'amendement 431-02 modifiant le règlement 431 (permis et certificat) art.31
11. Avis de motion et adoption du projet de règlement 389-7 sur les tarifications diverses et demande de permis

12. Mandat firme d'ingénierie : Plan d'intervention / 5 chemins
13. Représentation : Firme FNX / Dossier 8 logis
14. Modification de la résolution 2024-03-055 : Reddition de compte final PRABAM
15. Mandat Zeste Conseil : Politique de la famille et MADA
16. Modification de la politique de location d'immeubles et de prêts de meubles
17. Signature d'un protocole d'entente en sécurité civile avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
18. Maintien du Transport adapté avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
19. Commission scolaire HR : notre position : nouvelle école secteur VEQ
20. Poste DGA Candidature
21. Convention d'aide financière avec le MTMD - PAFFSR

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

22. DM 2024-01 : 834 Front Nord
23. Mandat Urbanisme et ruralité : Règlement (maison mobile)

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SECURITÉ – INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

24. Autorisation de paiement – Constructions J. Boulais inc
25. Autorisation de paiement – GPH inc
26. Autorisation de paiement – Groupe Ade
27. Autorisation de paiement – GO-ÉLAN inc
28. Autorisation de paiement – Gbi Experts-Conseils – No.16
29. Autorisation de paiement – Ville de Bedford QP Aréna de Bedford
30. Les comptes à payer au 4 juin 2024

AUTRES POINTS

31. Rapport des conseillers
32. VARIA
33. Période de questions des citoyens au président du Conseil
34. Levée de la séance

POINT 3

2024-06-120

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Gérald Grenon**
Et résolu :

Que l'ordre du jour du 4 juin 2024 soit adopté et que le point VARIA reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4

2024-06-121

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **M. Chad Whittaker**

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt et lecture de documents ou correspondance

ADMINISTRATION

POINT 6

2024-06-122

a) **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 654-1 (2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-654 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gaëtan Lafrance** donne l'avis de motion de la présentation, du projet de règlement 654-1 (2024) portant sur la gestion contractuelle.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

2024-06-123

b) **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 654-1 (2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-654 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de règlement 654-1 (2024) portant sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-619 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS – ARTICLE 10

2024-06-124

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le règlement 2024-619 portant sur le traitement des élus – article 10.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8

a) **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 449-1 (2024)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 449 (2011) DU FONDS DE ROULEMENT**

2024-06-125

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Chad Whittaker** donne l'avis de motion de la présentation, du projet de règlement 449-1 (2024) modifiant le règlement 449 (2011) relatif au fonds de roulement.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

b) **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 449-1 (2024) MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 449 (2011) DU FONDS DE ROULEMENT**

2024-06-126

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de règlement 449-1 (2024) modifiant le règlement 449 (2011) relatif au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

POINT 9

a) **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 632-1 (2024)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 632 (2019) DESCENTE DE BATEAUX
(AJOUT ARTICLE 7.1)**

2024-06-127

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gaëtan Lafrance** donne l'avis de motion de la présentation, du projet de règlement 632-1 (2024) modifiant le règlement 632 (2019) relatif aux descentes de bateaux, ajout article 7.1.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

b) **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 632-1 (2024) MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 632 (2019) DESCENTE DE BATEAUX (AJOUT ARTICLE 7.1)**

2024-06-128

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de règlement 632-1 (2024) modifiant le règlement 632 (2019) relatif aux descentes de bateaux, ajout article 7.1.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10

2024-06-129 a) **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT
431-02 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 431 ET 431-1 : PERMIS ET
CERTIFICAT / ARTICLE 31**

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gaëtan Lafrance** donne l'avis de motion de la présentation, du projet de règlement 431-02 modifiant les règlements 431 et 431-1 : Permis et certificat, article 31.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

2024-06-130 b) **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT
431-02 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 431 ET 431-1 : PERMIS ET
CERTIFICAT / ARTICLE 31**

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de règlement 431-02 modifiant les règlements 431 et 431-1 : Permis et certificat, article 31.

Adoptée à l'unanimité

POINT 11

2024-06-131 a) **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 389-7
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389-6: TARIFICATIONS DIVERSES ET
DEMANDE DE PERMIS**

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. David Branch** donne l'avis de motion de la présentation, du projet de règlement 389-7 modifiant le règlement 389-6 sur les tarifications et demande de permis.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance

2024-06-132 b) **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 389-7
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389-6: TARIFICATIONS DIVERSES ET
DEMANDE DE PERMIS**

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de règlement 389-7 modifiant le règlement 389-6 sur les tarifications et demande de permis.

Adoptée à l'unanimité

POINT 12

2024-06-133

MANDAT FIRME D'INGÉNIERIE : PLAN D'INTERVENTION / 5 CHEMINS TRAVAUX 1ÈRE RUE ET MCKIMMIE

CONSIDÉRANT une demande d'offre de service auprès de 3 firmes d'ingénierie (résol : 2024-04-087) pour la réalisation d'un plan d'intervention pour chaussée pavée sur notre territoire (5 chemins : Lakeshore, Beech, Front Sud, McKimmie et 1^{ère} Rue) ainsi qu'une aide pour les demandes d'aide financière auprès du MTMD ;

CONSIDÉRANT la réception des firmes suivantes au montant de :

Avizo / PIIRL et aide au MTQ / 5 chemins	24 750 \$
Tétratech / PIIRL et aide au MTQ / 3 chemins	29 950 \$
Tétratech / P&D 1 ^{ère} rue et McKimmie	40 950 \$
Shellex / PIIRL et aide au MTQ / 5 chemins	51 250 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des offres de service et leur mandat ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville mandate la firme Tetra Tech pour la réalisation des P&D pour les travaux de la 1^{ère} Rue et McKimmie au montant de 40 950 \$ + taxes.

Pour ce qui est du programme PIRRL, nous remettons plus tard.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-040-01-000

POINT 13

2024-06-134

REPRÉSENTATION : FIRME FNX : DOSSIER 8 LOGIS

CONSIDÉRANT une demande de Me Poupart pour représenter la Municipalité dans le dossier de l'Étude du réseau d'aqueduc (lot 5 106 983) ;

CONSIDÉRANT que la Firme FNX-Innov représenté par monsieur Patrick Lelièvre sera mandaté pour accompagner Me Poupart dans le dossier ;

CONSIDÉRANT une banque d'heure proposée de 10 heures au coût de 135,00 \$ /hre soit 1 350,00 \$ avant taxes par la Firme FNX-Innov ;

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville accepte la représentation de la Firme FNX-Innov par son représentant M. Patrick Lelièvre dans le dossier du 8 logis pour une banque d'heure de 10 heures au coût de 135,00 \$ /hre soit 1 350,00 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-130-00-411

POINT 14

2024-06-135

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-03-055 : REDDITION DE COMPTE FINAL PRABAM

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2024-03-055 comme suit :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. David Adams**

QUE la municipalité de Clarenceville confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte final du projet pour l'agrandissement du centre communautaire pour une salle de rangement en lien avec le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Clarenceville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coût généré par les travaux.

QUE la municipalité de Clarenceville désigne madame Sonia Côté, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné soit : l'agrandissement du centre communautaire pour une salle de rangement.

Adoptée à l'unanimité

POINT 15

OCTROI DE MANDAT : ZESTE-CONSEILS : POLITIQUES DE LA FAMILLE ET DE LA MADA

2024-06-136

CONSIDÉRANT que notre politique de la MADA est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 et que la politique de la Famille se terminera le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT une contribution financière de l'ordre de 10 500 \$ par le ministre responsable des Aînés pour soutenir la réalisation d'une politique municipale et d'un plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), volet 1 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a possibilité de faire les 2 politiques avec le même soutien financier et autorisé par le ministère, confirmé par un appel le 17 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT une offre de service de Zeste-Conseils pour la mise à jour des 2 politiques soit :

- **Étape 1** : *Prise de connaissance du mandat : bilan des précédentes politiques familiale et MADA*
- **Étape 2** : *Préparation et lancement des sondages en lignes et plan de communication*
- **Étape 3** : *Consultation, analyse des résultats des sondages et réflexions avec le comité de pilotage ;*
- **Étape 4** : *Paramètres de la politique : vision, valeurs, actions*
- **Étape 5** : *Orientations, objectifs*
- **Étape 6** : *Plan d'action et validation*
- **Étape 7** : *Rédaction et infographie du document de politique*
- **Étape 8** : *Validations administratives et politique*
- **Étape 9** : *Présentation finale et adoption au Conseil (Durée juin 2024 à avril 2025)*

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville octroie le mandat à Zeste-Conseils pour la mise à jour des 2 politiques (Famille et MADA) au montant de 17 600 \$ (taxes non incluses, ni déplacement) moins la partie financée de 10 500 \$ soit une partie de 7 100 \$ déboursé par la Municipalité.

Ce montant sera pris au poste 02-230-01-411 (Mesure d'urgence).

Que madame Karoline Warren, coordonnatrice aux loisirs soit autorisée à signer l'offre de service et coordonne le suivi avec Zeste-Conseils.

Adoptée à l'unanimité

POINT 16

2024-06-137

MODIFICATION À LA POLITIQUE DE LOCATION D'IMMEUBLES ET DE PRÊTS DE MEUBLES

CONSIDÉRANT des demandes pour la location du centre communautaire pour offrir des activités autre que dans le cadre du programme des loisirs ;

CONSIDÉRANT que les demandes consistent à de la location par des groupes ou compagnies et que la politique de locations d'immeuble et de prêts de meubles actuelle (article 6) Priorité d'utilisation des immeubles est pour :

1. La Municipalité et les services municipaux;
2. les organismes locaux;
3. les contribuables;
4. les funérailles;
5. Autres : baptême, soirée privée(fête), rencontre familiale ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu de modifier la politique et d'ajouter au point 6. Groupe divers (club de danse, art, spectacle, etc) et que le coût de location serait de 400 \$;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville apporte un changement à la politique de location d'immeubles et de prêts de meubles en y ajoutant au point 6. 6. *Location de la salle pour Groupes divers (club de danse, art, spectacle) tout genre d'activités en loisirs, sociale, culturelle).*

Et au contrat de location – Section 2 : Coût de la location : 400 \$

Adoptée à l'unanimité

POINT 17

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE EN SÉCURITÉ CIVILE AVEC LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

2024-06-138

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique recommande à toute municipalité de se doter d'une entente de partenariat avec des villes limitrophes ou à proximité pour obtenir un soutien et assistance en cas de besoins en mesures d'urgence lorsqu'un sinistre survient ;

CONSIDÉRANT une demande auprès de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour établir une entente en sécurité civile et que celle-ci a été acceptée par la résolution CM-20240430-13.1 ;

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le maire, Serge Beaudoin ainsi que la directrice générale, madame Sonia Côté soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Clarenceville, le protocole d'entente en sécurité civile entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

POINT 18

MAINTIEN DU TRANSPORT ADAPTÉ AVEC LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

2024-06-139

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec oblige les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

ATTENDU la nécessité d'offrir un service de transport en commun pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que sur le territoire de diverses municipalités environnantes dites municipalités participantes ;

ATTENDU que les municipalités participantes approuvent annuellement l'offre d'un tel service pour leurs résidents et mandatent par le fait même la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'organisation et la gestion dudit service ;

ATTENDU que les contrats de transport octroyés en janvier 2020 par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu seront échus en juin 2025 et prévoient 2 années d'options ;

ATTENDU que les contrats seront automatiquement renouvelés aux mêmes conditions, à moins que l'une ou l'autre des parties n'avise l'autre par écrit de son intention de ne pas le voir se renouveler, au moins cent quatre-vingts (180) jours avant son expiration ;

ATTENDU que selon la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le contexte économique actuel, de partir en nouvel appel d'offres cela hausserait les coûts d'un minimum de 20% plus cher ;

ATTENDU que selon la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu choisir les 2 années de la prolongation du contrat actuel demeure la solution la plus économique ;

ATTENDU que lors de la rencontre du 24 novembre 2023, en présence des différentes municipalités participantes, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n'a pas mentionné les 2 années de prolongation au contrat ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit connaître la volonté des municipalités participantes de lui confier la gestion du transport adapté pour la prolongation des contrats de transport du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2027.

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville confirme à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu son intention de lui confier la gestion du transport adapté à titre d'organisme mandataire, pour une année de prolongation soit du 1^{er} janvier 2025 au 30 décembre 2025.

Que la municipalité de Clarenceville avisera, au moment opportun, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu si elle souhaite lui confier la gestion du transport adapté pour la seconde année.

Adoptée à l'unanimité.

POINT 19

CENTRE DES SERVICES SCOLAIRES DES HAUTES RIVIÈRES - BESOINS D'AJOUT D'ESPACE – SECTEUR 863P04

2024-06-140

CONSIDÉRANT qu'il y a une croissance de la clientèle jeune actuelle et dans les années à venir ;

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil des écoles de notre région est remplie à pleine capacité ;

CONSIDÉRANT que le CSSDHR désire acquérir un terrain dans le but de planifier la construction d'une nouvelle école ;

CONSIDÉRANT que les représentants du CSSDHR ont rencontrés les municipalités de Venise-en-Québec, Saint-Sébastien, Henryville, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Clarenceville et Noyan pour leur demander s'il y avait un terrain disponible dans l'éventualité d'une construction d'une école ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Venise-en-Québec a le terrain et les infrastructures pour accueillir une école ;

CONSIDÉRANT que le CSSDHR souhaite obtenir des Municipalités environnantes leur accord pour le choix de la localisation d'une nouvelle école ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville ne s'oppose pas au projet de construction d'une nouvelle école sur le territoire de la municipalité de Venise-en-Québec et d'en informer le Centre des services scolaires des Hautes-Rivières (CDSSDHR).

Adoptée à l'unanimité.

POINT 20

POSTE DGA / CANDIDATURE

2024-06-141

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel de candidature pour combler le poste de direction générale adjointe conformément à la résolution 2024-03-057 ;

CONSIDÉRANT la sélection des candidats retenus et les rencontres ;

CONSIDÉRANT qu'au processus de sélection et d'évaluation, Mme Chantal Bergeron répond aux exigences du poste et que cette dernière accepte les conditions offertes ;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville nomme Mme Chantal Bergeron au poste de directrice générale adjointe pour la Municipalité selon le traitement et les conditions de travail établis dans un contrat de travail, d'une durée indéterminée, sous la condition que les vérifications d'usage sur la candidate soient réalisées. Le poste est soumis à une période de probation de six (6) mois.

Il est également résolu de nommer M. Serge Beaudoin, maire et Mme Sonia Côté, directrice générale, signataires du contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité.

POINT 21

2024-06-142

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MTMD – PAFFSR

Dossier PAFFSR_20240115-121

CONSIDÉRANT la réception d'une réponse favorable à la suite de notre demande d'aide financière dans le cadre du PAFFSR (Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT une aide financière accordée de l'ordre de 12 520 \$ pour l'achat de 2 panneaux numériques solaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les personnes autorisées à signer ladite convention d'aide financière ;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise Monsieur Serge Beaudoin, maire ainsi que la directrice générale Madame Sonia Côté à signer pour et au nom de la Municipalité la convention d'aide financière avec le Ministre des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD).

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

POINT 22

2024-06-143

DEMANDE DE DÉROGATION : 834 FRONT NORD

CONSIDÉRANT qu'aucune question ou aucun commentaire n'a été reçu à l'égard de cette demande de dérogation mineure à la suite de la publication de l'avis public, en date du 16 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été formulée à la municipalité afin de construire un garage privé avec une grandeur de 10.97 m (36 pieds) par 13.41 m (44 pieds) pour une superficie de 147.16 m² (1 584 p²) ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-01 a pour effet d'autoriser une superficie de 147.16 mètres carrés au lieu de 110 mètres carrés, tel que prescrit au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 15 mai 2024 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise la demande de dérogation mineure DM-2024-01 pour le lot 5 239 222, situé au 834 rue Front Nord.

Adoptée à l'unanimité

POINT 23

2024-06-144

MANDAT : URBANISME ET RURALITÉ : AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 428 / 428-21 USAGE MAISON MOBILE

CONSIDÉRANT une demande auprès de la firme Urbanisme et Ruralité pour une offre de service pour l'amendement au règlement de zonage 428 pour identifier une zone permettant les maisons mobiles ;

CONSIDÉRANT que cette offre comprend :

- Rédaction de l'amendement au règlement de 428 : rédaction du projet de règlement 428-21,
- Création d'une grille, modification de la zone, résolutions et les avis publics (3),

CONSIDÉRANT un mandat de l'ordre de 2 000 \$ + taxes ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville octroie le mandat à Urbanisme et Ruralité au montant de 2 000 \$ + taxes pour la rédaction du projet de règlement 428-21, création d'une grille, modification de la zone, résolutions et les avis publics (3).

Poste budgétaire : 02-610-00-410

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ – INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 24

2024-06-145

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTIONS J. BOULAIS INC

CONSIDÉRANT un mandat accordé à Constructions J. Boulais inc (rés.2023-12-282) pour la construction d'un agrandissement au centre communautaire / salle de rangement ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 1991 au montant de 66 996,80 \$ moins 10 % de retenue soit un montant de 6 999,68 \$ + taxes = 69 326,62 \$;

CONSIDÉRANT que cette facture est un 3^e versement du mandat ce qui reflète les travaux faits à ce jour ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture no. 1991 au montant de 66 996,80 \$ moins 10 % de retenue soit un montant de 6 999,68 \$ + taxes = 69 326,62 \$ (taxes incluses) à Constructions J. Boulais inc dans le cadre de la construction d'un agrandissement au centre communautaire – salle de rangement.

(cumulatif : 229 042,80 \$ / 279 941,20 \$ avant taxes)

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-070-00-000

POINT 25

AUTORISATION DE PAIEMENT – GPH INC

2024-06-146

CONSIDÉRANT les résolutions (2024-02-028 et 2024-04-095) du mandat accordé à GPH inc pour la réalisation du projet de l'agrandissement du garage municipal ainsi que l'aménagement du sous-sol ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme GPH inc portant le no.2403-03 au montant de 1 287,72 \$ (incluant les taxes) pour la période du 31 mars au 27 avril 2024 pour le

projet de l'agrandissement du garage municipal soit : préparation des documents d'appel d'offre et gestion des professionnels ; (cumulatif au 27 avril 2024 = 9 255 \$/12 500 \$ sans taxes)

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme GPH inc portant le no.2403-A-02 au montant de 1 644,14 \$ (incluant les taxes) pour la période du 31 mars au 27 avril 2024 pour le projet d'aménagement du sous-sol soit : préparation des documents d'appel d'offre, gestion des professionnels ; (cumulatif au 27 avril 2024 = 2 585 \$ / 7 500 \$ sans taxes)

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le Conseil autorise la direction générale à faire le paiement des factures no. 2403-03 et 2403-A-02 au montant totalisant de 2 931,86 \$ (taxes incluses) auprès de la firme GPH inc dans le cadre de la réalisation du projet de l'agrandissement du garage municipal ainsi que l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville pour la période se finissant le 27 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 22-130-10-000

2024-06-147

POINT 26

AUTORISATION DE PAIEMENT – GROUPE ADE INC

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution 2022-11-277 au Groupe ADE pour recurer et inspecter par caméra le réseau sanitaire notamment pour trouver l'eau parasitaire dans les conduits qui surcharge le réseau ;

CONSIDÉRANT la réception des factures n° 16787 d'un montant de 2 525,25 \$ hors taxes, n° 16788 d'un montant de 3 320,81 hors taxes, n° 16789 d'un montant de 2 453,10 \$ hors taxes, n° 16790 d'un montant de 3 655,59 \$ hors taxes, n° 16791 d'un montant de 3 739,29 \$ hors taxes, n° 16792 d'un montant de 3 320,81 \$ hors taxes et n° 16793 d'un montant de 3 153,42 \$, et n° 16794 pour un montant de 2 525,25 \$ et n° 16795 d'un montant de 2 453,10 \$, n° 16796 d'un montant de 2 597,40 \$, et total de 29 744,02 \$ hors taxes, soit 34 198,22 \$ taxes comprises ;

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le Conseil autorise le paiement des factures 16787 à 16796, du Groupe ADE., au montant total de 34 198,22 (taxes incluses) concernant le recurage et l'inspection par caméra du réseau sanitaire afin notamment d'y déceler l'eau parasitaire.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-415-00-521

2024-06-148

POINT 27

AUTORISATION DE PAIEMENT – GO-ÉLAN inc

CONSIDÉRANT un mandat octroyé à GO-ÉLAN pour un nouvel aménagement au parc des loisirs (référence résolutions 2024-01-012-facture 17446 et 2024-05-112- facture 18447) ;

CONSIDÉRANT la réception des factures portant les n^{os} : 18446 et 18447 au montant respectifs de 82 037,77 \$ (taxes incluses) et 19 717,57 \$ (taxes incluses) ;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise le paiement des factures n^{os} : 18446 et 18447 au montant respectifs de 82 037,77 \$ (taxes incluses) et 19 717,57 \$ (taxes incluses) auprès de GO-ÉLAN inc pour le nouvel aménagement au parc des loisirs. (aire de jeux en paillis et bordures, table de pique-nique, balançoires).

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 22-701-50-300

POINT 28

2024-06-149

AUTORISATION DE PAIEMENT – GBI EXPERTS-CONSEILS INC- No.16

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-273 du mandat accordé à Gbi pour la conception et la réalisation des plans et devis du Projet du Village, plus précisément *la réalisation des plans et devis d'ingénierie et d'architecture pour l'ensemble des travaux (civil, mécanique de procédé-traitement des eaux, structure, architecture et mécanique du bâtiment dans le cadre d'un projet de collecte, d'assainissement des eaux usées municipales, d'une conduite d'amenée et d'un réseau de distribution d'eau potable (A/O 112018) ;*

CONSIDÉRANT plusieurs changements par des demandes supplémentaires par les instances gouvernementales (MAMH, MELCCCFP et CPTAQ) ce qui a amené à des avenants supplémentaires auprès de la firme Gbi inc ;

CONSIDÉRANT un renouvellement par la demande d'avenant no. DA-13 (résolution 2024-03-058) ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 00032849 au montant de 13 926,36 \$ (taxes incluses) décompte no.16 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le Conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture 00032849 au montant de 13 926,36 \$ (taxes incluses) décompte no. 16 auprès de la firme Gbi Experts-Conseils inc. pour de l'assistance technique aux réunions externes et aux mandataires dans le cadre du Projet du Village.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 22-414-10-000

POINT 29

2024-06-150

AUTORISATION DE PAIEMENT – VILLE DE BEDFORD / QP ARÉNA

CONSIDÉRANT que selon l'entente (01-01-2017 au 31-12-2026) signée avec la Ville de Bedford, il y a lieu de payer la quote-part annuelle concernant l'utilisation de l'aréna par les Clarencevillois ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024 la quote-part s'élève à 7 686,93 \$;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 4FD000088 de la Ville de Bedford d'un montant de 3 864,78 \$ représentant le 1^{er} versement de la quote-part 2024 ;

Il est proposé par M. David Branch et appuyé par M. Chad Whittaker

Et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement du 1^{er} versement de la quote-part pour l'utilisation de l'aréna de la Ville de Bedford à la suite de la réception de la facture 4FD000088 d'un montant de 3 864,78 \$.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-701-20-952

POINT 30

COMPTES À PAYER AU 4 JUIN 2024

2024-06-151

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que les comptes à payer au 4 juin 2024 au montant de **432 343,52 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 31

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et le maire, M. Serge Beaudoin présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin: meeting avec la SQ (moyen de pression) moins de patrouille, entrevues DGA, brunch de pompiers, journée des petits entrepreneurs, rencontre avec les élèves.

Gérald Grenon: Brunch des pompiers, pensée au DN

Gaëtan Lafrance: caucus, entrevue DGA

Karyne Beaudin: absente

Chad Whittaker: brunch des pompiers, journée des petits entrepreneurs, régie

David Branch: caucus, marche du maire

David Adams: caucus, brunch des pompiers

POINT 32

VARIA

POINT 33

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Des questions ont été adressées au conseil.

POINT 34

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

2024-06-152

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Gérald Grenon**

Et résolu :

Que la séance ordinaire du 4 juin 2024 soit levée à 20 h 51.

Adoptée à l'unanimité

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 4 juin 2024.